



Le 15 mai 2012

COMMUNIQUE

NI CONSTITUTIONNALISATION, NI STATUT QUO POUR L'EXCEPTION CONCORDATAIRE D'ALSACE MOSELLE

La loi de 1905 fait consensus, et le nouveau Président a placé la laïcité au cœur de la République durant sa campagne. Au moment où il prend sa fonction, nous réaffirmons que nous ne voulons **ni constitutionnalisation du Concordat d'Alsace-Moselle, ni *statu quo***, une exception qui n'a que trop duré.

Nous demandons au contraire :

- **l'intégration progressive et négociée de ces trois départements dans la loi commune**, celle de 1905, tout en maintenant le Droit local de ces territoires, les acquis sociaux, tels que sécurité sociale et jours fériés entre autres.
- **l'abrogation par le Parlement**, à l'initiative du Gouvernement, **du délit de blasphème**, encore en vigueur ;
- **la suppression immédiate**, par décret du Premier ministre, **du caractère obligatoire des cours de religion dans l'enseignement public**, c'est-à-dire la généralisation de la loi, établissant la laïcité à l'école primaire ; loi votée en 1882, sur proposition de Jules Ferry, à qui un hommage est rendu aujourd'hui.

Il appartient au Président de la République, de faire franchir cette étape à la France, en mettant un terme à cette situation anachronique, injuste, et qui blesse le principe de laïcité inscrit dans l'article premier de notre Constitution.

Gérard Delfau
Président
Ancien Sénateur de l'Hérault
Auteur d'*Éloge de la laïcité* (2012)

Contact courriel : contact@egale.eu